

COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL

Séance du conseil municipal du 09 avril 2024

Liste des délibérations

01 - Délibération N°2024-013 – Vote du compte de gestion 2023

Approuvée à l'unanimité

02 - Délibération N°2024-014 – Vote du compte administratif 2023.

Approuvée à l'unanimité

03 - Délibération N°2024-015 – Affectation du résultat 2023

Approuvée à l'unanimité

04 - Délibération N°2024-016 – Vote des taux des impôts directs locaux.

Approuvée à l'unanimité

05 - Délibération N°2024-017 – Vote du budget primitif 2024.

Approuvée à l'unanimité

06 - Délibération N°2024-018 – Renouvellement de la convention avec la sauvegarde de l'enfance.

Approuvée à l'unanimité

Département de la Savoie**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – P ROUCH – E. LALLEMENT – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés :

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – R MONTFALCON

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-013 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame ALLARD, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 09 avril 2024.Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARDLe Maire,
Pierre DUPERCHY.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – P ROUCH
E. LALLEMENT – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND
MF EXCOFFON

Membres absents excusés :

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – R MONTFALCON

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-014 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sur proposition de Mme ALLARD, 1ère adjointe au Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2023 qui se résume comme suit :
 - o Fonctionnement :
 - Dépenses : 425 446.10 €
 - Recettes : 602 138.90 €
 - Excédent : + 176 692.80 €
 - o Investissement :
 - Dépenses : 356 470.34 €
 - Recettes : 216 118.34 €
 - Déficit : -140 352.00 €

Après le report des résultats de l'exercice 2022, le résultat de clôture de 2023 est le suivant :

- o Investissement : - 81 699.66 €
- o Fonctionnement : +776 032.47 €

Soit un excédent global de clôture 694 332.81 €

Le solde des restes à réaliser : - 356 958.24 €

Le besoin de financement : 438 657.90€

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance
Brigitte ALLARD

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.



Département de la Savoie

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – P ROUCH – E. LALLEMENT – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés :

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – R MONTFALCON

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-015: AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	REPORT 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	-140 352€	58 652.34€	-81 699.66 €	-356 958.24€	-438 657.90 €
Fonctionnement	176 692.80€	599 339.67€	776 032.47€		776 032.47€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	776 032.47 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation (c/ 1068)	438 657.90 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	337 374.57 €

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 9 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD.

Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire:

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – P ROUCH – E. LALLEMENT – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés :

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – R MONTFALCON

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-016 : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réforme fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a voté le 26 septembre 2023 une majoration de 30 % de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'usage d'habitation principale et une propose de maintenir les taux votés en 2023 pour l'année 2024.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 9.40 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.23 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53.03 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire exécuter la présente décision.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Département de la Savoie**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – P. ROUCH
E. LALLEMENT – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPELLE – P.
ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés :

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – R. MONTFALCON

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2024 équilibré comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 846 874.57 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 623 778.47 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

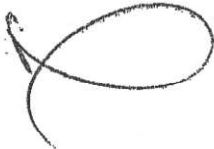
- APPROUVE le budget primitif 2024 équilibré en section de fonctionnement pour un montant de 846 874.57 € et en section d'investissement pour un montant de 1 623 778.47 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

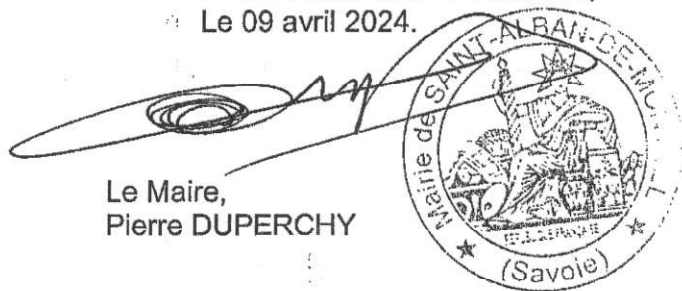
Fait à Saint Alban De Montbel,

Le 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance
Brigitte ALLARD



Le Maire,
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 09 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024

Membres présents : B. ALLARD – P. DUPERCHY – V. DUPORT DIT ROUSSEAU – P ROUCH – E. LALLEMENT – N. MAURIZI – S. PELLICIER – W. VANNEUVILLE – C. CHAPPELLET – P. ROULAND – MF EXCOFFON

Membres absents excusés :

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – L. FLUTTAZ – R MONTFALCON

Secrétaire de séance : B. ALLARD

DCM-2024-018 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE

Patrick ROULAND rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de chantiers éducatifs, la Sauvegarde de l'Enfance intervient depuis 2021 pour l'entretien des espaces verts situés sur la place de la mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2024 au tarif horaire de 23 euros.

Une convention sera établie à cet effet.

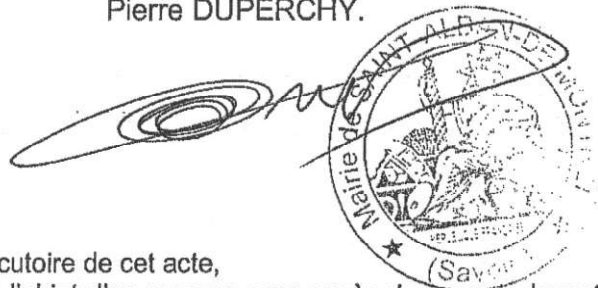
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entretien avec la Sauvegarde de l'Enfance pour 2024.

Fait à Saint Alban De Montbel,
Le 09 avril 2023.

Le secrétaire de séance,
Brigitte ALLARD

Le Maire,
Pierre DUPERCHY.



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

